

Département du PAS de CALAIS

Installation Classée Pour l'Environnement Demande d'autorisation d'exploiter une extension de l'unité de fabrication U5 par la société Enersys



Enquête Publique du 17 mars au 18 avril 2014

Rapport du Commissaire Enquêteur

Monsieur Raymond MEUNIER Commissaire Enquêteur titulaire

▲ Sommaire ▲

Chapitre 1 : Généralités concernant l'objet de l'enquête	page 4
Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête	page 10
Chapitre 3 : Observations du public	page 14
Chapitre 4 : Conclusion du rapport	page 14

▲ Chapitre I ▲

Généralités concernant l'objet de l'enquête

Préambule

Le demandeur est la société ENERSYS rue Alexander Fléming ZI EST à Arras.

Spécialisée dans la fabrication de batteries, elle est leader mondial sur la part de marché de la batterie industrielle et opère sur tous les continents du monde.

Elle compte 31 sites de production dont 12 en Europe.

Le site d'Arras, objet de la demande, est la plus grosse usine de fabrication du groupe ENERSYS qui compte 800 employés en 2011.

Son chiffre d'affaires est de 224 millions d'euros pour l'année fiscale 2010/2011.

La société est certifiée ISO 9001 et 14001.

Le site est implanté sur les communes d'Arras et de Tilloy les Mofflaines et s'étend sur une surface totale de 116668 m² dont 45000 de surface couverte. Il se trouve dans la Zone Urbaine Spécialisée Uea destinée à accueillir des activités industrielles dans la Zone Industrielles Est n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arras.

L'entreprise a été créée en 2002.

Ses activités sont:

- La fabrication de batterie et de chargeurs de traction
- Recombinaison de gaz (acide absorbé, gel)
- Batteries stationnaires (télécoms, alimentation sans interruption : informatique, éclairage et signalisation de secours)

1.1 Objet de l'enquête

La demande d'autorisation vise à la construction de 2 petites extensions de l'unité de fabrication U5, afin de permettre l'implantation de nouvelles installations de production dédiées à la production de nouveaux types de batteries.

Les modifications envisagées dans le cadre du projet sont les suivantes :

- Ajout d'une ligne de fabrication de grilles et d'empâtage (CONCAST/COMPAST n°3),
- Déplacement d'une partie de la zone de cyclage dans l'extension pour libérer de la place dans la zone de fonderie du bâtiment U5,
- Ajout d'un moulin de fabrication d'oxyde de plomb et de 2 silos de stockage d'oxyde de plomb,
- Déplacement d'un four de l'U2 dans l'U5,
- Ajout d'un transformateur.

Faisant suite à des modifications substantielles, déjà connues du public depuis 2004, auquel s'ajoute un déplacement des installations au sein du site, ces modifications n'engendreront pas d'augmentation de la capacité de production du site.

1.2 Cadre juridique et réglementaire

Cette enquête a été décidée au vu (liste non exhaustive) des textes suivants:

Le code de l'environnement en son:

- ⇒ Livre V titre 1^{er} « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE) prévoit que les installations industrielles et agricoles d'une certaine d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection.
- ⇒ Annexe 1 à l'article R 123-1, dresse la liste des opérations soumises à l'enquête, liste dans laquelle figurent les Installations Classées pour l'Environnement soumises à autorisation.

Le décret 99-1220 du 28 décembre 1999 modifie la nomenclature des ICPE.

Le Décret no 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Le code de l'environnement, en

- ⇒ Son article L 512-2-1 détermine la procédure et les délais de délivrance de l'autorisation préfectorale d'exploiter: examen du dossier, enquête publique, ...
- ⇒ Ses articles R122-3, R123-6, R512-6, 8 et 9 fixent le contenu de l'étude d'impact et du dossier de demande d'autorisation.
- ⇒ Son R 512-14 traite des dispositions particulières de l'enquête publique par ailleurs régie par les dispositions du livre 1^{er}.
- ⇒ Son article R 512-17 précise les formalités de clôture de l'enquête et les délais de remise du procès-verbal des observations, du mémoire en réponse et du rapport.
- ⇒ Son article R512-20 prévoit l'avis des conseils municipaux, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le code de l'urbanisme, en ses articles L 111-1 et L 111-1-2 dispose qu'en l'absence de documents d'urbanisme, les règles générales nationales d'urbanisme s'appliquent.

La nomenclature des installations classées, notamment les rubriques 2251-1, 2750, et 1131-3c.

La demande de la société ENERSYS, dossier référencé « Indice 01 de août 2013 » version du 09 septembre 2013.

La décision n° E/14000024/59 du 4 février 2014 de désignation du commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral du 18 février 2014.

1.3 Classement de l'entreprise

Le tableau ci-dessous récapitule le classement des activités d'ENERSYS relevant de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, objet de l'article R.511-9 de la section 2 du livre V du Code de l'Environnement.

Rubriques	Classement
1611 : Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20 % mais moins de 70 %, phosphorique, (emploi ou stockage)	Autorisation
2550 : Fonderie (Fabrication de produits moulés) de plomb et alliages contenant du plomb (au moins 3 %)	Autorisation
2670 Accumulateurs et piles (fabrication d') contenant du plomb, du cadmium ou du mercure	Autorisation
2718 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717, 2719.	Autorisation
3250 Transformation des métaux non ferreux : Fusion, y compris alliage, de métaux non ferreux incluant de produits de récupération et exploitation de fonderies de métaux non ferreux, avec une capacité de fusion supérieures à 4 tonnes par jour pour le plomb et le cadmium ou à 20 tonnes par jour pour tous les autres métaux.	Autorisation
2515 Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	Enregistrement
1185 Gaz à effet de serre fluorés visés par règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)	Déclaration
1220 Oxygène (emploi stockage d')	Déclaration
1418 Acétylène (Stockage ou emploi de l')	Déclaration
2663 : Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	Déclaration
2910 Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B4	Déclaration
2921 Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)	Déclaration
2925 Accumulateurs (Ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Déclaration
2940 Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (Application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile, ...) à l'exclusion des activités couvertes par la rubrique	Déclaration

1.4 Situation de l'entreprise au regard de la réglementation

Les arrêtés préfectoraux des 12 septembre 1983, 3 décembre 1985 et 3 février 1988, ainsi que le récépissé de déclaration du 29 juillet 1986, autorisent la S.A. Hawker à exploiter une usine de fabrication de batteries sur le territoire de la ville d'Arras.

1.5 L'étude d'impact

L'étude d'impact présente dans le dossier est conforme à l'article R512.8 du Code de l'environnement qui en définit le contenu. Elle comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse argumentée des effets directs et indirects, permanents et

temporaires sur son environnement. Elle présente également les mesures prévues pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients du projet.

1.6 Impact du projet

- ✓ Impact sur le paysage et les zones naturelles

Le projet d'extension comprend 2 extensions du bâtiment U5 qui représenteront une faible surface au sol (790m²). Situées au centre du terrain, déjà imperméabilisé, dont dispose ENERSYS, elles ne sont pas visibles depuis l'extérieur du site et s'intègrent parfaitement aux bâtiments existants d'un point de vue architectural.

Il n'y aura donc pas d'impact paysager.

Le projet d'extension n'aura pas d'impact sur les zones naturelles, ni sur la faune et la flore locales étant donné qu'il ne modifie pas les superficies des espaces verts.

- ✓ Agriculture et terres agricoles

La modification se faisant à l'intérieur même du site déjà exploité, aucune terre agricole ne sera consommée.

- ✓ Servitudes

PT3, communications téléphoniques sur la commune d'Arras et I3, canalisation de distribution et de transport de gaz pour Tilloy les Mofflaines sont les deux servitudes impactant le site auxquelles se conforme Enersys.

- ✓ Gestion du trafic

Le trafic généré par l'activité du site est uniquement de type routier.

Aucun trafic supplémentaire n'est prévu dans le cadre du projet d'extension.

- ✓ Gestion de l'eau

Le site de l'établissement est raccordé au réseau public d'adduction d'eau potable exploité par la Générale des Eaux.

L'eau est utilisée pour les usages domestiques, industriels et pour l'alimentation des poteaux d'incendie et des Robinet d'Incendie Armé.

Etant donné l'absence d'augmentation de la capacité de production, le projet n'aura aucun impact sur la consommation d'eau domestique ni sur la consommation d'eau industrielle.

L'établissement est à l'origine des rejets suivants:

- Les eaux vannes domestiques renvoyées dans le réseau d'assainissement communal,
- Les eaux industrielles, traitées par une station de traitement interne avant rejet au réseau communal.
- Les eaux pluviales de ruissellement, stockées dans un bassin de tamponnement, prétraitées par un décanteur/déshuileur avant rejet au réseau communal puis sur la Scarpe.

Ces rejets font l'objet de mesures régulières dont les résultats sont transmis à l'inspection des Installations Classées.

La surface imperméabilisée du site étant inchangée, le projet n'aura pas d'impact sur le volume ni sur la qualité des eaux vannes et industrielles, ni sur les rejets d'eaux pluviales du site.

La compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est démontrée, des actions permettant de limiter l'impact sur la nappe ont déjà été mises en œuvre et d'autres seront déployées dans le futur.

✓ Gestion des rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques, induits par l'activité Enersys, sont constitués d'émission de poussières totales, de poussières de plomb et de gaz de combustion.

55 cheminées, dont 31 équipées de système de traitement (dépoussiéreurs/laveurs) rejettent les émissions dans l'atmosphère.

L'ensemble de ces points de rejets fait l'objet de mesures régulières dont les résultats sont transmis à l'inspection des Installations Classées conformément à l'arrêté préfectoral.

Les valeurs obtenues respectent les valeurs limites imposées au site; la quantité de plomb annuelle rejetée en 2012 était d'environ 20kg.

Le site dispose de 2 analyseurs permettant de suivre la concentration de plomb dans l'air sur et autour du site; les données montrent une diminution des teneurs en plomb dans l'air depuis 2005.

La capacité de production du site n'étant pas augmentée, le projet n'aura pas d'impact sur la quantité de polluants émis à l'atmosphère

✓ Gestion de l'énergie

Les sources d'énergie utilisées pour assurer le fonctionnement des installations sont l'électricité, le gaz naturel et dans une moindre mesure le fioul domestique.

Le projet n'aura pas d'impact significatif sur les consommations énergétiques du site.

✓ Gestion des déchets

Les déchets générés par l'activité du site sont constitués de déchets contenant du plomb, de batteries usagées, de boues issues de la station de traitement et à une moindre échelle de déchets résultants de matériaux constitutifs des batteries.

Le site recycle et valorise ses déchets, chaque déchet a une filière d'élimination avec transporteur et éliminateur agréé. Un registre avec les autorisations de transport et de traitement des déchets est tenu par la société et est à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées.

Le projet n'aura pas d'impact sur la typologie ni sur la quantité de déchets générés.

✓ Gestion des émissions sonores

Les émissions sonores liées à l'activité du site proviennent des différents postes de fabrication des batteries, des engins de manutention, du trafic lié à l'activité du site, des installations techniques et des installations de dépoussiérage.

Afin de limiter l'impact sonore du site, plusieurs actions ont été réalisées depuis 2007.

La dernière campagne de niveaux sonores, en mai 2013, présente une non-conformité en zone à émergence réglementée (ZER) en un point de mesure de nuit.

Des caissons insonorisés sur les dépoussiéreurs de l'unité 5 devraient permettre d'y apporter une solution.

Un dépoussiéreur et deux cheminées supplémentaires seront situés à l'extérieur du bâtiment U5; bâtiment situé au centre de la parcelle d'Enersys. Son éloignement par rapport aux limites de propriétés permet d'éviter tout impact sonore supplémentaire.

Le projet n'est pas susceptible de créer des sources d'émissions sonores supplémentaires.

✓ Impact sanitaire

Le projet n'a pas d'impact sur le type de polluants susceptible d'être rejetés par le site dans l'air, l'eau ...

L'analyse comparative entre les données sur les rejets du site en 2012 avec les données de l'évaluation des risques sanitaires (ERS) de 2011 montrent que les valeurs mesurées dans l'environnement en 2012 sont inférieures à celles prises en compte dans l'ERS de 2011.

L'ERS de 2011 concluait que l'ingestion des sols, de végétaux contaminés par les retombées atmosphériques ou par irrigation avec l'eau de la nappe, de poissons et d'eaux de la Scarpe est non significative pour la santé humaine.

Le risque cancérigène lié à une exposition chronique par inhalation et par ingestion est non significatif.

1.7 Etude de dangers

Les risques principaux identifiés pour ce type d'activité sont l'explosion d'un nuage de gaz naturel suite à une fuite ou rupture de canalisation, les effets thermiques de l'incendie de l'entrepôt de stockage U6. L'analyse détaillée des risques a mis en évidence des zones des effets létaux qui sortent des limites de propriété du site pour les phénomènes dangereux associés à une rupture d'une canalisation extérieure de transport de gaz. Néanmoins, les bâtiments utilisant du gaz naturel se situent à plus de 10 mètres des limites de propriété et réduisent les risques induits.

Deux solutions sont à l'étude pour limiter et contenir les flux létaux significatifs à l'intérieur des limites de propriété.

Les mesures techniques et organisationnelles visant à réduire les potentiels de dangers sont correctement explicités dans l'étude. Les intérêts à protéger sont correctement décrits permettant d'appréhender la vulnérabilité de l'environnement naturel et humain du site.

L'analyse de la gravité et des probabilités des scénarios du site permet de conclure qu'il n'y a pas de phénomènes dangereux inacceptables, au regard de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

L'accidentologie liée à l'activité exercée a été examinée, les événements survenus sur des sites mettant en œuvre des installations et des procédés comparables ont été recensés.

1.8 Justification du projet

Le pétitionnaire précise que les investissements réalisés permettront d'améliorer le rendement kg de plomb par Ampère Heure et de diminuer les quantités de plomb utilisées.

1.9 Avis de l'Autorité Environnementale

En date du 27 janvier 2014, nonobstant quelques observations, l'Autorité Environnementale a rendu un avis favorable considérant le dossier recevable, de bonne qualité, adapté aux enjeux principaux et de nature à permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

1.10 Avis de commissaire enquêteur

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementale qu'il est susceptible de concerner, à savoir principalement les thématiques eaux, air et bruit.

Les impacts potentiels sont identifiés et traités. Le dossier prend correctement en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

Il apparaît que les études réalisées sur la prise en compte de l'environnement semblent de bonnes qualités. Les mesures prises par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ce type d'activité et à permettre la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

L'étude de dangers et l'analyse des risques montrent des zones des effets létaux en cas de rupture de canalisation de gaz extérieur. Une vigilance accrue des procédures devra être apportée.

▲ Chapitre II ▲

Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 La désignation du Commissaire Enquêteur

La décision E 14000024/59 du Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 04 février 2014, investit Raymond Meunier en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique et Maurice Bucquet en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

L'arrêté de la Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 18 février 2014 prescrit la nature et les modalités de l'enquête publique.

2.2 Ouverture de l'enquête publique

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral, l'enquête publique a été ouverte le 17 mars 2014 à 9h00.

Le registre d'enquête a été ouvert à cette même date par le commissaire enquêteur qui a apposé sa signature et son cachet.

2.3 Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 17 mars 2014 au vendredi 18 avril 2014 inclus.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, les permanences se sont tenues dans les locaux de la mairie d'Arras les:

- Le lundi 17 mars 2014 de 9h00 à 12h00,
- Le mardi 23 mars 2014 de 14h00 à 17h00,
- Le vendredi 4 avril 2014 de 14h00 à 17h00,
- Le mardi 8 avril 2014 de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 18 avril de 14h00 à 17h00.

Pendant la période d'enquête, des courriers pouvaient être adressés au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête sis en mairie d'Arras.

2.4 Mise à disposition des dossiers

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, le dossier est resté accessible au public pendant trente trois (33) jours, du lundi 17 mars au vendredi 18 avril 2014 inclusivement, pour être communiqué, sans déplacement, aux personnes qui voulaient en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

2.5 La composition du dossier

Le dossier complet, tel qu'il a été porté à la connaissance du public, a été arrêté et paraphé, par mes soins, le 10 mars 2014, dans des délais satisfaisants par rapport à la date d'ouverture de l'enquête.

Outre l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique, et l'avis de l'Autorité Environnementale du 27 janvier 2014, Il est composé de 2 volumes (environ 800 pages) comportant les points suivants :

Volume 1 : Le projet :

- Partie A
 - L'identité du demandeur
 - Un résumé non-technique pages 1 à 23
- Partie B
 - Activités de l'établissement pages B 2 à B 46
- Partie C
 - Etude d'impact pages C 1 à C 203
- Partie D
 - Etudes des dangers pages D 2 à D 205
- Partie E
 - Notice Hygiène et sécurité des personnels pages E 1 à E 10

Volume 2 : Annexes et Plans :

- Partie F Annexes
 - Annexe 1 : Principaux actes administratifs
 - Annexe 2 : Plaquettes de présentation d'Energys
 - Annexe 3 : Règlements des zones des PLU et Servitudes d'Utilité Publique
 - Annexe 4 : Fiches descriptives des zones naturelles protégées les plus proches
 - Annexe 5 : Mode opératoire pour la gestion des clapets d'obturation
 - Annexe 6 : Convention de déversement spécial aux réseaux d'assainissement
 - Annexe 7 : Schéma de principe de la station de traitement interne
 - Annexe 8 : Courrier relatif à l'arrêt des mesures sur le point de rejet général
 - Annexe 9 : Note de dimensionnement du bassin de tamponnement des eaux pluviales
 - Annexe 10 : Rapports des mesures de rejets atmosphériques
 - Annexe 11 : Calcul des hauteurs des cheminées supplémentaires
 - Annexe 12 : Rapport mesures de bruit de 2013 et 2011
 - Annexe 13 : Evaluation des risques sanitaires réalisée en 2011 par BURGEAP
 - Annexe 14 : ENRPAR01 – liste des paramètres environnementaux à surveiller
 - Annexe 15 : Détermination du montant des garanties financières
 - Annexe 16 : Fiches de données sécurité

- Annexe 17 : Résultats de la recherche sur l'accidentologie
- Annexe 18 : Analyse du risque de foudre
- Annexe 19 : Politiques de prévention/santé/sécurité et environnement
- Annexe 20 : Résultats flux thermiques flumilog
- Annexe 21 : Rapport fumées noires
- Annexe 22 : Compte-rendu réunion avec le SDIS
- Annexe 23 : Récépissé du dépôt du permis de construire
- Annexe 24 : Avis de communauté urbaine d'Arras sur l'usage futur du site lors de l'arrêt définitif de l'installation

- **Partie G Plans**

- Situation géographique carte IGN au 1/25000^{ème}
- Plan d'ensemble avec rayon de 200 m
- Plan de masse avec rayon de 35 m
- Plan de l'unité 5
- Plan du réseau EU
- Plan du réseau EP
- Plan du réseau EP
- Plan du réseau des eaux polluées EP
- Plan des cheminées
- Plan des cheminées
- Plan des kits anti-pollution
- Plan de masse de l'état des lieux à l'échelle 1/200^{ème}

2.6 Information du public

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, et afin de respecter le délai légal de quinze (15) jours, les affichages sur les panneaux officiels des mairies d'Arras, d'Athies, Beaurains, Feuchy, Neuville Vitasse, Saint Laurent Blangy, Saint Nicolas Blangy, Tilloy Les Mofflaines et Wancourt ont été réalisés, au plus tard, le 02 mars 2014.

J'ai moi-même constaté la présence de toutes ces affiches le 11 mars 2014.

Les affichages ont été maintenus jusqu'au 18 avril 2014 inclus, date de la clôture de l'enquête.

Messieurs les Maires des communes précitées ont attesté de cette formalité par la production du certificat d'affichage qui parviendra directement en préfecture.

En outre, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, et afin de respecter le délai légal de quinze (15) jours, un extrait de l'arrêté a été inséré, dans deux journaux locaux publiés dans le département du Pas de Calais, habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales. Ces parutions ont été rappelées dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans les journaux suivant :

Ces parutions ont eu lieu :

Pour la première, dans les journaux:

La Voix du Nord,

édition du vendredi 28 février 2014;

Nord Eclair,

édition du vendredi 28 février 2014.

Un second avis au public a été publié dans les mêmes journaux.

La Voix du Nord,

édition du vendredi 21 mars 2014;

Nord Eclair,

édition du vendredi 21 mars 2014.

En complément à cette publicité légale; l'avis de l'Autorité Environnementale, l'avis d'enquête publique et le résumé non technique ont été publiés par voie informatique sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais, rubrique «annonce et avis», sous-rubrique «consultation du public».

Une affiche a également été apposée, visible de la rue, sur le site de l'entreprise ENERSYS.

J'annexe au présent rapport les copies des parutions de presse attestant de l'information du public (annexe 1)

2.7 Examen de la procédure

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de cette enquête, il semble que la procédure ait été respectée.

Par ailleurs, l'ensemble des pièces du dossier semble correctement traité du moins du point de vue du respect de la législation en vigueur.

2.8 Les actions menées avant et pendant l'enquête

Le 2 février, j'ai pris contact avec l'entreprise Enersys afin de réaliser une première approche du projet présenté à l'enquête.

Le 10 mars, j'ai également rencontré Monsieur CHAPUT, responsable du Service Urbanisme à la mairie d'Arras, afin de définir les conditions matérielles du déroulement de l'enquête.

Le 13 mars, j'ai réalisé les vérifications des affichages.

Le vendredi 14 mars, j'ai rencontré les représentants de la société ENERSYS, afin de me faire préciser quelques points du dossier. A cette occasion, la visite de l'entreprise m'a permis d'apprécier l'intérêt du projet et d'en saisir les enjeux.

Par ailleurs, au cours de l'enquête, j'ai contacté par téléphone et par courriel M Legrand, référent de l'enquête à la préfecture, ainsi que Mme Claeys, Responsable Environnement chez Enersys.

2.9 Réunion publique

Le commissaire enquêteur n'a pas tenu de réunion publique concernant le cadre de cette enquête.

2.10 Climat de l'enquête

L'enquête n'a pas posé de problème particulier.

Il nous apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune polémique et n'a pas mobilisé fortement l'opinion.

2.11 Recueil du registre d'enquête

L'enquête s'est terminée le vendredi 18 avril 2014, conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Conformément à la réglementation, j'ai clos l'enquête ce même jour, et en ai porté mention sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Il est joint au présent rapport en tant qu'annexe 2.

2.12 Communication des observations au Maitre d'Ouvrage

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1 juin 2012 (cf. article R 123-18), un procès verbal de synthèse est remis au pétitionnaire dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête.

Aucune observation, écrite ou orale, n'ayant été portée par les citoyens sur le registre mis à leur disposition, aucun courrier ni courriel n'y ayant été annexé et le commissaire enquêteur n'ayant aucune question complémentaire, le procès-verbal de carence des observations a été communiqué au pétitionnaire le 24 avril 2014.

Il est joint au présent rapport en tant qu'annexe 3.

▲ ...Chapitre III... ▲

Observations du public

3.1 Relation comptable des observations

Aucune personne n'est venue consulter le dossier et aucune observation n'a été déposée.

Il n'y a eu aucune question orale, aucun courrier ni courriel ne m'a été adressé.

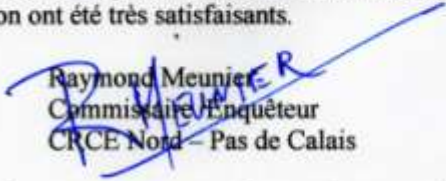
3.2 Analyse

Il apparaît au commissaire enquêteur que le dossier n'a pas mobilisé l'attention de la population. L'entreprise est déjà en état de fonctionnement et les modifications apportées, déjà connues de la population, ne modifient pas les capacités de productions du site.

▲ ...Chapitre III... ▲

Conclusion du rapport

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur au centre administratif de la mairie d'Arras et les moyens mis à sa disposition ont été très satisfaisants.


Raymond Meunier
Commissaire Enquêteur
CRCE Nord - Pas de Calais

NB les conclusions de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé, joint au présent rapport.

Annexe 1: les parutions dans la presse

LA VOIX DU NORD
MARDI 25 FÉVRIER 2014

CARNET ET AVIS | **ANNONCES LÉGALES 21**

Préfecture du Pas-de-Calais
PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES ÉPURATION PUBLIQUE
CANTON NORD-PAS-DE-CALAIS
Centre de SÉOLOGIE-SCIAES
MONTAGEMENT DE LA LÈVE CANTONNEMENTS DE LAUVENTIN/MARQUE
MONTAGEMENT DE LA LÈVE CANTONNEMENTS DE LAUVENTIN/MARQUE

AVIS D'OUVREURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé de la possibilité de faire des observations et de déposer des observations de 20 jours au 10 avril 2014 inclus, concernant le dossier d'autorisation relative à l'aménagement de la ligne structurale provisoire de rive droite de la LÈVE CANTONNEMENTS DE LAUVENTIN/MARQUE, présentée par le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais.

Toutes informations techniques sur le projet, voir notamment dans le dossier de consultation et sur le dossier de l'avis public en ligne sur le site de l'AVANCEMENT.

La consultation est ouverte du mardi 4 au dimanche 16 février 2014 de 9h00 à 18h00 sur le site internet de l'AVANCEMENT.

Le dossier est consultable de mardi 4 au dimanche 16 février 2014 de 9h00 à 18h00 sur le site internet de l'AVANCEMENT.

Le dossier est consultable de mardi 4 au dimanche 16 février 2014 de 9h00 à 18h00 sur le site internet de l'AVANCEMENT.

Le dossier est consultable de mardi 4 au dimanche 16 février 2014 de 9h00 à 18h00 sur le site internet de l'AVANCEMENT.

Le dossier est consultable de mardi 4 au dimanche 16 février 2014 de 9h00 à 18h00 sur le site internet de l'AVANCEMENT.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Procédure d'admission des candidats à l'emploi de
Magistrat auxiliaire

Le Préfet du Pas-de-Calais a l'honneur de vous informer que le dossier de candidature pour l'emploi de magistrat auxiliaire est ouvert du mardi 4 au dimanche 16 février 2014 de 9h00 à 18h00 sur le site internet de l'AVANCEMENT.

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Appel d'offres n° 2014-01 relatif au tarif annuel des prestations publiques de
Nettoyage de la voirie publique

Le dossier de candidature est ouvert du mardi 4 au dimanche 16 février 2014 de 9h00 à 18h00 sur le site internet de l'AVANCEMENT.

MAIRIE DE FOURNIÈRES-LEZ-LENS
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. OBJECTIF DE L'OPÉRATION (EN RAISON DE LA MARCHE):
VIE DE FOURNIÈRES-LEZ-LENS
Mairie de Lens

2. DÉLAI DE RÉCEPTION DES OFFRES: 10 jours
3. DÉLAI DE RÉCEPTION DES OFFRES: 10 jours
4. DÉLAI DE RÉCEPTION DES OFFRES: 10 jours

VILLE DE CAMBRAI
Avis d'appel public à la concurrence

Objet: Nettoyage de la voirie publique

Le dossier de candidature est ouvert du mardi 4 au dimanche 16 février 2014 de 9h00 à 18h00 sur le site internet de l'AVANCEMENT.

MAIRIE DE FOURNIÈRES-LEZ-LENS
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. OBJECTIF DE L'OPÉRATION (EN RAISON DE LA MARCHE):
VIE DE FOURNIÈRES-LEZ-LENS
Mairie de Lens

2. DÉLAI DE RÉCEPTION DES OFFRES: 10 jours
3. DÉLAI DE RÉCEPTION DES OFFRES: 10 jours
4. DÉLAI DE RÉCEPTION DES OFFRES: 10 jours

MAIRIE DE FOURNIÈRES-LEZ-LENS
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. OBJECTIF DE L'OPÉRATION (EN RAISON DE LA MARCHE):
VIE DE FOURNIÈRES-LEZ-LENS
Mairie de Lens

2. DÉLAI DE RÉCEPTION DES OFFRES: 10 jours
3. DÉLAI DE RÉCEPTION DES OFFRES: 10 jours
4. DÉLAI DE RÉCEPTION DES OFFRES: 10 jours

NÉCROLOGIES | ANNONCE

Réconfortements

Monsieur (†) et Madame Casimir **BARANER-THÉRY**, Monsieur et Madame Simon **BARANER-PALUCH**, Monsieur et Madame Jean **BARANER-OSTOJSKI**, ses enfants Et toute la famille,

ont été infiniment touchés par les nombreux témoignages de sympathie qui leur ont été manifestés lors du décès de

Madame Veuve Wladislaw **BARANEK**
née Pélagie **OLEJNICZAK**

Et tiennent à exprimer ici, à tous, leurs remerciements.

Pompes Funèbres **MON - 75**, rue Copernic-Quatre
ÉDARD LIBERCOURT © 05.21.57.14.52

Auby

Un regard, un geste, une présence, quelques mots de soutien. Tous ces témoignages d'amitié en ces jours d'épreuve leur ont été de

Madame Marcelle **CROMBEZ**
née **TAQUET**

notes ont apporté réconfort et encouragement. Nous vous en remercions vivement.

De la part de :

Monsieur Joseph **CROMBEZ** (†), son époux
Jean-Marie (†) et Marianne **FIEVET-CROMBEZ**,
François (†) et Justine **THÉRY-CROMBEZ**,
ses enfants
Ses petits-enfants, arrière-petits-enfants et toute la famille.

Pompes Funèbres **AUBRYGRODIER - Jacques DAQUET** et H&H
AUBRY - RAIMBAUCOURT - ROUMET-RAINDON
© 05.27.96.77.95

Lens

Monsieur Théobald **BROSS-ANASTROWSKA**, son épouse
Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Et toute la famille,

profondément touchés des nombreuses marques de sympathie et d'amitié témoignées lors du décès de

Monsieur Marian **BROSS**

et dans l'impossibilité de répondre individuellement, remercient sincèrement toutes les personnes ayant assisté aux funérailles ainsi que celles qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Pompes Funèbres Patrick **BOZECZYNSKI**
126, avenue d'Alsace - **LENS** © 05.21.76.36.05
59, rue Pasteur - **MERCOEUR** © 05.21.67.34.29

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis de décès 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire N° à la ligne par semaine : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

Avis administratifs

Par délibération n° 213 du 20 février 2014, la commission départementale d'aménagement territorial du Nord (CDAT) a autorisé la réaffectation - extension de l'emplacement communal « **LEUILLE** » à effet de parking au centre de village de 2014 m² à 30735 m² de centre par une réduction de la surface de maximale « **CARTEPÔLE** » de 1504 à 7195 m² et la réaffectation des espaces éligibles pour le stationnement d'un maximum d'un véhicule de la commune sur 100 m² et de 9 logements de moins de 200 m² sur 200 m² à **LEUILLE**, 106 Centre communal **LEUILLE**, présentée par le 1033 Société de Centre Communal de Triangle des Carrés.

Ville de **CYSOING**

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 01/07/2013, le Conseil Municipal de la Commune de **CYSOING** a décidé de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune, et notamment d'élargir le périmètre de la zone publique d'habitat de la commune de la commune, soit de 9 heures à 17 heures et de 14 heures à 17 heures le dimanche (jeudi/mardi), et de 9 heures à 12 heures le samedi et samedi.



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction des Affaires Régionales
Bureau des Procédures d'Urbanisme
Section Instruction des Demandes

Instruction des Demandes pour la Procédure de l'Environnement

Commission d'ANRS

Avis d'Enquête publique

EXPLOITATION D'UNE EXTENSION DE L'EMPLACEMENT PUBLIC ET LA MISE A JOUR
DES ACTIVITES DU SITE

SECRET DÉPARTEMENTAL
PÉTITIONNAIRE

Par arrêté préfectoral du 18 février 2014, une enquête publique est ouverte pendant trente jours à partir du 17 mars 2014, sur le dossier d'autorisation d'exploiter une extension de l'emplacement public et la mise à jour des activités du site, sur le territoire d'ANRS, MME MARIE-CLAUDE CLAYET, chargée de suivi de dossier de la Société ENRSYS, est l'exploitant technique de ce projet (SIRET 821 20 24 26).

Un dossier relatif à ce projet est déposé au centre **CARRAS**, allée de l'école, et au bureau de ANRS, BARRAÏRE, NÉZÉRY, BEAUCOURT (VILLE), SAINT LAURENT BLANCOY, SAINT NICOLAS, VILLIERS LES NEUILLES et VINCOURT.

Les personnes qui souhaitent des renseignements à leur sujet peuvent se rendre directement aux adresses ci-dessous pendant les heures d'ouverture de 10 heures à 17 heures du 17 mars 2014 au 18 avril 2014, soit à son domicile ou au bureau de Monsieur Bernard **BEAUCOURT**, Commissaire-Inspecteur, qui sera présent au bureau d'ANRS :

- le lundi 17 mars 2014 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 18 mars 2014 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 4 avril 2014 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 3 avril 2014 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 18 avril 2014 de 14 heures à 17 heures.

M. Bernard **BEAUCOURT** est chargé Commis-Inspecteur suppléant pour cette enquête publique.

Le dépôt de rapport et des conclusions de la Commission-Inspecteur sera tenu à la disposition du public, pendant un an, au bureau **FARDEL, ANRS, BARRAÏRE, NÉZÉRY, BEAUCOURT, VILLIERS LES NEUILLES, SAINT LAURENT BLANCOY, SAINT NICOLAS, VILLIERS LES NEUILLES et VINCOURT.**

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter. Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais la Procédure / Consultation de Public / Enquête Publique / ICH Autorisation et les informations relatives à ce projet.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêt de déchéance 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire N° à la ligne par semaine : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.



Courthouse de **ROUBAIX**
Bureau de **DEBRY** et Caroline **FOLLET**, Avocats associés au Barreau de Lille 12
75 Boulevard Carnot, BP 10420 - **ROUBAIX** CEDEX 09 - 59100 ROUBAIX

A VENDRE AUX ENCHERES PUBLIQUES

DEPARTEMENT DU NORD

Ville de **ROUBAIX**

Trois appartements et un local

Département du Nord - Arrondissement de Roubaix - T. rue des Copernics, relais - 59100 ROUBAIX - 03 20 39 10 00, vendredi des 10h 00, 10h 00, 11h 00.

L'adjudication aura lieu le

MERCREDI 16 AVRIL 2014, à 14 heures,

à l'adresse des ventes de Meubles de la Cour de l'Administration de Tribunal de grande instance de Lille, Palais de Justice, Avenue du Peuple Belge - 59000 LILLE.

Les enchères se feront à l'issue de la séance d'information au Barreau de Lille.

Description et apposition : Le rapport au cahier des conditions de la vente - dont le prix est fixé au lot 05 est tenu. Les autres lots sont libres de toute apposition.

Classe Inscrite 0.

Vente : le mercredi 26 mars 2014 à 14 heures et le jeudi 3 avril 2014 à 14 heures.

Précisions : le cahier des conditions de la vente et son annexes sont consultables au greffe de la Cour de l'Administration de Tribunal de grande instance de Lille, 59000 LILLE, à l'adresse de **DEBRY**, ainsi qu'au cabinet de l'expert présentateur.

Mise à prix : **30 000€ (TRENTE MILLE EUROS)**

Pour tous renseignements, s'adresser :

- Au Greffe de la Cour de l'Administration de Tribunal de grande instance de Lille,
- Au Barreau de **DEBRY** et Caroline **FOLLET**, Avocats au Barreau de Lille - 75 Boulevard Carnot - BP 10420 (ROUBAIX) CEDEX 09

[La Voix Annonces]

**Votre annonce
 en un coup de ☎ ?
 Appelez le numéro azur
 0 811 00 62 59**

[La Voix Annonces]

**Nos hôtesse peuvent vous aider
 à rédiger vos annonces
 au numéro azur 0 811 00 62 59**

Prix appel local

Remerciements

Rapporteur
Lignacourt-Marcel

Ses enfants, petits-enfants,
Et toute la famille,

totalement touchés par les nombreuses marques de sympathie témoignées lors du décès de

Madame Veuve Eric WEBER
née Colette PARSY

remercient sincèrement toutes les personnes ayant assisté aux obsèques et celles qui, empêchées, ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Pompeo Paulhère DESSEIN - Le Choix Funéraire
23 rue de Dessel - BAPAUME ☎ 03.21.07.11.68

Rapporteur

Par votre présence, vos messages de condoléances, vos gestes d'amitié lors des funérailles de

Michel VASSEUR

vous avez partagé notre peine.

Nous vous remercions pour vos condoléances et nous vous remercions tout particulièrement :

De la part de :
Bénédictine et Céline LEROUX-VAISSEUR, sa fille et son gendre Constante, sa petite-fille Et toute la famille.

Pompeo Paulhère DESSEIN - Le Choix Funéraire
23 rue de Dessel - BAPAUME ☎ 03.21.07.11.68

Rapporteur

Sensibles aux marques de sympathie reçues lors du décès de

Madame Paulette FERBUS

Ses enfants,
Et toute la famille,

remercient sincèrement toutes les personnes ayant assisté aux obsèques et celles qui, empêchées, ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Pompeo Paulhère J.P. LERAND
62136 BACQUOY ☎ 03.21.59.48.97

Carthageois

Ses enfants, ses enfants, petits-enfants,
Sa sœur,
Toute la famille,

profondément touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui vous ont témoignées lors du décès de

Guy FRANÇOIS

remercient sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence, leur envoi de fleurs, leur geste d'amitié, leur présence, leurs paroles sincères et attendrissantes, ont assisté à leur décès et leur témoignent leur vive reconnaissance.

Pompeo Paulhère AUBIGNOISES
21, rue de Dessel - 52070 AUBIGNY-EN-AUXOIS
☎ 03.21.22.93.72

Bain-de-Noye

Par votre présence, par vos paroles et silences, par un geste d'amitié, par un geste de fleurs, vous nous avez aidés à supporter notre tristesse, pour accompagner

Madame Veuve Jean BACHELET
née Jeanne DARTOIS

à sa dernière demeure.

Nous vous remercions très sincèrement et nous vous en remercions toujours du cœur.

De la part de :
Ses enfants, ses petits-enfants, ses petites-filles, Et toute la famille.

Pompeo Paulhère DESSEIN - Le Choix Funéraire
23 rue de Dessel - BAPAUME ☎ 03.21.07.11.68

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de démission 2013 relatif au tarif annuel des honoraires judiciaires et légales.
Décret n° 1413 du 19 mars 2013. Texte en vigueur. Page de 2 de 2.

Avis administratif

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction des Affaires judiciaires
Bureau des Affiliés d'Officiers
Bureau des Affiliés des Officiers

Installation Château pour la Préfecture de l'Environnement

Conseillers d'AVANT
Avis d'Enquête publique

EXPLOITATION D'UN EXTENSION DE L'ÉTAGE DE FABRICATION DE LA MOULIN À MOULIN

LA Mairie de NIEPHES

Pour avis d'avis de la loi 2013, une enquête publique est ouverte pendant trente jours à partir du 17 mars 2014, sur le dossier de la construction d'un bâtiment de la commune de NIEPHES (59 121). L'avis de consultation des dossiers est accessible sur le site internet de la commune de NIEPHES (www.niephes.fr) ou sur le site de la Direction départementale de l'Équipement (www.dde.59.fr).

Le dossier est accessible sur le site internet de la commune de NIEPHES (www.niephes.fr) ou sur le site de la Direction départementale de l'Équipement (www.dde.59.fr).

Le dossier est accessible sur le site internet de la commune de NIEPHES (www.niephes.fr) ou sur le site de la Direction départementale de l'Équipement (www.dde.59.fr).

Le dossier est accessible sur le site internet de la commune de NIEPHES (www.niephes.fr) ou sur le site de la Direction départementale de l'Équipement (www.dde.59.fr).

Enquêtes publiques

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION
PROTECTION DES BIENS CULTURELS
MARSOUX PRODUITS D'ÉLEVAGE PASTORALISÉS

COMMUNE: MARSOUX, NORD-PAS-DE-CALAIS

Commission de MARSOUX-ÉLEVAGE

RETRAIEMENT DE LA LIÈGE CIRCULATION PUBLIQUE ALLIÉE DU MARINAGE

MARSOUX PRODUITS D'ÉLEVAGE PASTORALISÉS

AVIS D'OUVREMENT D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet est présent au site de consultation de la loi de l'environnement et de consultation d'un arrêté préfectoral de 18 mars 2013 sur le dossier de la construction d'un bâtiment de la commune de NIEPHES (59 121). L'avis de consultation des dossiers est accessible sur le site internet de la commune de NIEPHES (www.niephes.fr) ou sur le site de la Direction départementale de l'Équipement (www.dde.59.fr).

Le dossier est accessible sur le site internet de la commune de NIEPHES (www.niephes.fr) ou sur le site de la Direction départementale de l'Équipement (www.dde.59.fr).

Le dossier est accessible sur le site internet de la commune de NIEPHES (www.niephes.fr) ou sur le site de la Direction départementale de l'Équipement (www.dde.59.fr).

Le dossier est accessible sur le site internet de la commune de NIEPHES (www.niephes.fr) ou sur le site de la Direction départementale de l'Équipement (www.dde.59.fr).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DES COMMUNES DE COURCELLES-LES-LENS, DOUBRES, EVY-MAUMAISON, LEFOREST ET NOYELLES-GODAULT

Avis d'enquête publique

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Pour avis de la loi 2013, une enquête publique est ouverte pendant trente jours à partir du 17 mars 2014, sur le dossier de la construction d'un bâtiment de la commune de NIEPHES (59 121). L'avis de consultation des dossiers est accessible sur le site internet de la commune de NIEPHES (www.niephes.fr) ou sur le site de la Direction départementale de l'Équipement (www.dde.59.fr).

Le dossier est accessible sur le site internet de la commune de NIEPHES (www.niephes.fr) ou sur le site de la Direction départementale de l'Équipement (www.dde.59.fr).

Le dossier est accessible sur le site internet de la commune de NIEPHES (www.niephes.fr) ou sur le site de la Direction départementale de l'Équipement (www.dde.59.fr).

Le dossier est accessible sur le site internet de la commune de NIEPHES (www.niephes.fr) ou sur le site de la Direction départementale de l'Équipement (www.dde.59.fr).

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté de démission 2013 relatif au tarif annuel des honoraires judiciaires et légales.
Décret n° 1413 du 19 mars 2013. Texte en vigueur. Page de 2 de 2.

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

MARCHE DE FOURNITURES

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure d'appel public à la concurrence pour la fourniture de produits alimentaires et boissons.

Le dossier est accessible sur le site internet de la commune de NIEPHES (www.niephes.fr) ou sur le site de la Direction départementale de l'Équipement (www.dde.59.fr).

Le dossier est accessible sur le site internet de la commune de NIEPHES (www.niephes.fr) ou sur le site de la Direction départementale de l'Équipement (www.dde.59.fr).

Le dossier est accessible sur le site internet de la commune de NIEPHES (www.niephes.fr) ou sur le site de la Direction départementale de l'Équipement (www.dde.59.fr).

Le dossier est accessible sur le site internet de la commune de NIEPHES (www.niephes.fr) ou sur le site de la Direction départementale de l'Équipement (www.dde.59.fr).

[La Voix Annonces]

Retrouvez toutes les annonces de La Voix Annonces qui vous intéressent sur www.lavoixannonces.com

NÉCROLOGIES | ANNONCES

Arts de décès

Il a plu à Dieu dans sa miséricorde de rappeler à lui l'âme de Madame Léon DUFLOT née Thérèse BOUTTEMY

décédée à Bouliès, le mardi 18 mars 2014, à l'âge de 77 ans. Dans l'attente de ses proches, Thérèse repose au même lieu que son mari, rue d'Armentières.

La cérémonie religieuse aura lieu samedi 22 mars 2014, à 9 h 30, en l'église Saint-Martin de Bouliès, sa paroisse, d'où son corps sera conduit au cimetière de Lannoy pour y être inhumé dans le cercueil de famille.

Assemblée à l'église à 9 h 15. L'officiant sera M. de Condoussin.

De la part de : Léon DUFLOT, son époux, Guy et Jacqueline DURLOT-BAHUCX, Cécile, Sophie, Valentin, Marie, Denis et Isabelle DUPLOIT-CHARLES, Cyril, Corinne, ses enfants et petits-enfants. Et toute la famille.

Ces avis tiennent lieu de faire-part.

Prosepe Funèbres Jean TRASSNEL © 03.20.68.31.31 8, rue Gambetta - 59120 ARMENTIÈRES 1582, rue d'Armentières - 59850 NERPEPE

Ritournels



Madame Edouard RUTA

Madame Brigitte DEHOIT-BESSAULT, Monsieur Sylvain BESSAULT, Monsieur et Madame BESSAULT-WOZNAK, Monsieur et Madame BESSAULT-CANAL, Monsieur Hervé BESSAULT et Madame SACSSE, ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, Toute la famille.

Très touchés des nombreuses marques de sympathie reçues lors du décès de

Monsieur Jacques BESSAULT

remercient sincèrement toutes les personnes leur ayant fait parvenir des fleurs, un souvenir ou un geste personnel, ainsi que celles qui ont assisté aux funérailles ou, respectées, leur ont exprimé leur sympathie d'amitié et d'affection.

Prosepe Funèbres BARNISSENON - David MORELLET 62440 BARNES - 3, avenue Barbasse © 03.21.28.86.71

Aïssa - Prémia-Capelle - Léon

Toute la famille, très touchée par les marques de sympathie reçues lors du décès de

Madame Nicole BENOIT

vous prie de trouver, ici, l'expression de sa vive gratitude.

Prosepe Funèbres DUFLOT et fils DADVILLE - 4 et 6, rue Ampère © 03.21.71.01.06 SAINTE-CATHERINE - 7 et 9, route de Bethune © 03.21.71.48.74

Vivry

Toute la famille, très touchée par les marques de sympathie reçues lors du décès de

Madame Marguerite DEPLANQUE

vous prie de trouver, ici, l'expression de sa vive gratitude.

Prosepe Funèbres DUFLOT et fils DADVILLE - 4 et 6, rue Ampère © 03.21.71.01.06 SAINTE-CATHERINE - 7 et 9, route de Bethune © 03.21.71.48.74



Méziacourt

A vous tous qui l'avez connu, qui lui avez témoigné votre sympathie, votre soutien, à vous qui vous êtes tenu à côté, présents, amis, connaissances, voisins, pour rendre un dernier hommage à

Monsieur François WODZYNSKI

Nous adressons nos remerciements les plus profonds et éternels.

De la part de Monsieur Alexis WODZYNSKI, son fils

Prosepe Funèbres Christophe DREBUS 4, rue de Fars - MONTROY-EN-CAMBRÈLE © 03.21.76.12.33

Monsieur (Y) et Madame Annie KRZYWICKI-RUTA, Monsieur (Y) et Madame Christiane VALIN-RUTA, ses enfants, Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, Toute la famille,

très touchés des marques de sympathie reçues lors du décès de

Madame Veuve Edouard RUTA

née Josepha KUREK

remercient sincèrement les personnes ayant assisté aux funérailles, celles ayant offert des fleurs ou styl, respectées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Prosepe Funèbres RADNICKI - 31, avenue Jean-Jaures 62221 NOUVELLES-NOUVELLES © 03.21.78.61.53

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire N° 4 à la ligne par colonne : Tarif 5,24 euros - Pas-de-Calais 6,24 euros.

Arts administratifs

Par décision n° 207 du 13 mars 2014, le commissaire départemental d'aménagement territorial du Nord (CANT) a autorisé l'extension de 200 m² de la surface de votre site de 158 m² passant de 158 m² à 358 m² (L. 100 m x 3,58 m) + L. 20 m x 1,79 m, situé à TOURCOING, 196, rue de Flandre, présentée par le SIC (L).



Aménagement et Habitat Services et Développement Unité de l'Urbanisme et de l'Aménagement 63.28.15.14.26

TOURCOING

LANCLEMENT D'UNE CONCERTATION PREALABLE AVEC LES PROFESSIONNELS POUR LA REQUALIFICATION DU SITE DESORMONT

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, Lille Métropole lance une concertation préalable avec les professionnels du site dit 'Desormont'. L'objectif est de définir avec les professionnels les modalités de mise en œuvre d'un projet de réhabilitation de ce site industriel et commercial, situé dans le Haut-Pas de Calais, au site Desormont à TOURCOING. La concertation préalable est à télécharger sur le site internet de Lille Métropole dans la rubrique Actualités / Aménagement de territoire. Les professionnels sont à contacter par courrier à Lille Métropole, 1, rue de Balan (CS 9046), 59631 LILLE Cedex, avant le mardi 15 mai 2014 à 11 heures. Une notice public de site est prévue le mardi 15 mai 2014, de 11 h 30 à 11 h 30. Contactez votre participation et laissez votre avis connaître à l'adresse suivante : participation@lillemetropole.fr



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction des Affaires Générales Service des Procédures d'Urbanisme

Initiatives Citoyennes pour la Protection de l'Environnement

Commissaire d'ARRAS

Arts d'Enquêtes publiques

EXPLOITATION D'UN EXTENSION DE LA SURFACE D'IMPLICATION ET LA LAMBE A OISE (M. LAURENTE) (L. 100 m x 100 m)

NOTICE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 10 février 2014, une enquête publique est ouverte pendant trente jours à compter du 10 mars 2014, sur le dossier d'autorisation d'exploiter une extension de l'unité de fabrication (L. 100 m x 100 m) pour des activités de site, sur le territoire de l'ARRAS (M. LAURENTE) (L. 100 m x 100 m) au 10 rue de la République, à OISE. Le dossier est composé de : 1. un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, 2. un dossier de demande de permis de construire, 3. un dossier de demande de permis de construire (L. 100 m x 100 m) au 10 rue de la République, à OISE. Le dossier est composé de : 1. un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, 2. un dossier de demande de permis de construire, 3. un dossier de demande de permis de construire (L. 100 m x 100 m) au 10 rue de la République, à OISE. Le dossier est composé de : 1. un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, 2. un dossier de demande de permis de construire, 3. un dossier de demande de permis de construire (L. 100 m x 100 m) au 10 rue de la République, à OISE.

Par décision n° 206 du 13 mars 2014, le commissaire départemental d'aménagement territorial du Nord (CANT) a autorisé l'extension de 200 m² de la surface de votre site de 158 m² passant de 158 m² à 358 m² (L. 100 m x 3,58 m) + L. 20 m x 1,79 m, situé à TOURCOING, 196, rue de Flandre, présentée par le SIC (L).

Enquêtes publiques

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DES COMMUNES DE COURCELLES-LES-LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST ET NOUVELLES-CODAULT

Arts d'enquêtes publiques

Municipalité de Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 24 février 2014, M. DEFRANCE Patrick, Président, a autorisé l'extension d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courcelles-les-Lens. Le dossier est composé de : 1. un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, 2. un dossier de demande de permis de construire, 3. un dossier de demande de permis de construire (L. 100 m x 100 m) au 10 rue de la République, à OISE.

Le dossier est composé de : 1. un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, 2. un dossier de demande de permis de construire, 3. un dossier de demande de permis de construire (L. 100 m x 100 m) au 10 rue de la République, à OISE.

Le dossier est composé de : 1. un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, 2. un dossier de demande de permis de construire, 3. un dossier de demande de permis de construire (L. 100 m x 100 m) au 10 rue de la République, à OISE.

Le dossier est composé de : 1. un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, 2. un dossier de demande de permis de construire, 3. un dossier de demande de permis de construire (L. 100 m x 100 m) au 10 rue de la République, à OISE.

Le dossier est composé de : 1. un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, 2. un dossier de demande de permis de construire, 3. un dossier de demande de permis de construire (L. 100 m x 100 m) au 10 rue de la République, à OISE.

Le dossier est composé de : 1. un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, 2. un dossier de demande de permis de construire, 3. un dossier de demande de permis de construire (L. 100 m x 100 m) au 10 rue de la République, à OISE.

Le dossier est composé de : 1. un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, 2. un dossier de demande de permis de construire, 3. un dossier de demande de permis de construire (L. 100 m x 100 m) au 10 rue de la République, à OISE.

Le dossier est composé de : 1. un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, 2. un dossier de demande de permis de construire, 3. un dossier de demande de permis de construire (L. 100 m x 100 m) au 10 rue de la République, à OISE.

[La Voix Annonces]

Vous vendez ? Profitez de l'efficacité de La Voix Annonces et de www.lavoixannonces.com

Annexe3 : Le procès verbal de carence des observations

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
En date du 24 avril 2014.

ENERSYS SARL
Rue Alexander Fleming
Zone Industrielle Est
62000 ARRAS

Le 24 avril 2014

Références : - Enquête Publique E14000024/59 du 04 février 2014.

La procédure d'enquête publique, citée en première référence, concerne la demande d'autorisation d'exploiter pour l'extension du site et la mise à jour de ses activités de la société Energis sur son site d'Arras.

La contribution du public s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral, du 17 mars au 18 avril 2014, dates incluses (soit 33 jours consécutifs).

A l'issue de l'enquête publique et conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, je porte à votre connaissance qu'aucune observation écrite ou orale n'a été portée sur le registre d'enquête, aucun courrier, ni courriel n'y a été annexé.

Raymond Meunier
Commissaire Enquêteur
CRCE Nord - Pas de Calais